



Le jeudi 4 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 27 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Maire, a délibéré.

Présents (36) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Jean-François MEMIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, Mme Sonia ROUX, M. Dominique TOURRES, Mme Brigitte DION, M. Jean-Paul BISIAUX, M. Charles-Henri BALSAN, Mme Isabelle BOUGNOUX, M. Eric CHALMAIN, Mme Annick MABON, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Richard LINDE, Mme Vanessa JOLY, M. Stéphane ZECCHI, M. Michaël POINTIERE, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, Mme Delphine CHAMBONNEAU, Mme Mylène WUNSCH, Mme Charline LAURENT, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et
exécutoire le :

05/04/2024

Excusé(s) (7) : Mme Frédérique GERBAUD, Mme Marina RENOUX. Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Joëlle MAYAUD ayant donné procuration à Mme Sonia ROUX, M. Gilles ROUSSILLAT ayant donné procuration à Mme Christine DAGUET, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Thibault ROY ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

23 : Lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets autour des Points d'Apports Volontaires (PAV)

Par délibération n°2023-5 du 7 février 2024, le Conseil municipal a adopté une convention portant sur les modalités de gestion des Points d'apports volontaires (PAV) mis en service au 1^{er} janvier 2023 sur les quartiers politique de la ville (QPV) Beaulieu et Saint-Jacques.

Malgré des opérations de communication menées en amont du déploiement des PAV, sont constatées, depuis un an, des incivilités commises autour de certaines colonnes enterrées ou aériennes telles que des dépôts sauvages de déchets et d'encombrants. Particulièrement critiques sur le quartier Beaulieu, ces agissements ne sont pas justifiés par des colonnes qui seraient pleines. Cette situation a incité la Ville de Châteauroux, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, le SYTOM et l'OPAC 36 à rechercher des solutions pour y faire face.

Ainsi, les partenaires se sont accordés sur plusieurs solutions parmi lesquelles :

- le renforcement de la collecte avec un ramassage autour des PAV les samedis et dimanches,
- le développement des opérations de contrôle permettant d'identifier et de verbaliser les auteurs de dépôts sauvages,
- l'organisation d'actions de sensibilisation auprès des habitants du quartier Beaulieu par des équipes de médiateur,

- l'organisation d'opérations de communication durant l'année 2024.

En fin d'exercice, une rencontre entre les partenaires devra permettre d'établir un bilan des actions menées durant l'année 2024 et des ajustements à apporter en vue d'une éventuelle poursuite des démarches engagées.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention quadripartite portant sur la mise en œuvre de la stratégie destinée à lutter contre les dépôts sauvages de déchets et d'encombrants sur les quartiers dotés de points d'apports volontaires.

Suite à une discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés. (2 abstention(s))

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance
M. Brice TAYON



CONVENTION

portant stratégie de lutte contre les dépôts sauvages de déchets et d'encombrants sur les quartiers dotés de points d'apports volontaires

ENTRE

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, sise Hôtel de ville – CS 80509 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, en sa qualité de Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 2023-20 du 9 février 2023, ci-après dénommé « la Communauté d'agglomération »,

ET

L'OPAC 36, sis 90 avenue Charles de Gaulle – BP 115 - 36002 Châteauroux cedex, représentée par Monsieur Pascal Longein, en sa qualité de Directeur général, dûment autorisé par le Conseil d'administration en date du _____, ci-après dénommé « l'organisme bailleur »,

ET

La Ville de Châteauroux, sise Hôtel de ville – CS 80509 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, en sa qualité de Maire, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 2023-5 du 7 février 2023, ci-après dénommé « la Ville »,

ET

Le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SYTOM), sis Hôtel de Ville, place de la République – 36012 Châteauroux, représenté par Monsieur Eric Chalmain, en qualité de Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n° _____, ci-après dénommé « le SYTOM ».

Vu la convention portant usage des colonnes enterrées et aériennes pour la collecte des déchets sur les quartiers en politique de la ville en date du 3 mars 2023.

Considérant les incivilités répétées commises à l'endroit des Points d'apports volontaires et la nécessité d'y remédier, particulièrement sur le quartier Beaulieu, mais sans omettre les dysfonctionnements qui peuvent être observés sur le quartier Saint-Jacques,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les actions à initier par les partenaires pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets et d'encombrants sur le quartier Beaulieu et particulièrement autour des points d'apports volontaires et les engagements de chacun pour y parvenir.

ARTICLE 2- ACTIONS CURATIVES

Pour réduire le volume de déchets constatés autour des points d'apports volontaires, l'OPAC 36 s'engage, par les moyens de son choix, à réaliser chaque week-end deux opérations de ramassage près des colonnes aériennes et enterrées (une le samedi, une le dimanche) à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 3- MEDIATION

3-1 Médiation par le PIM

Le Pôle insertion médiation consacrera une mission de médiation et de sensibilisation au bon usage des déchets auprès des habitants du quartier Beaulieu lors du 1^{er} semestre 2024 :

- Lors des permanences à l'entrée du Centre commercial Beaulieu, place de Champagne, les jeudis matin.
- Lors des déambulations et des opérations de proximité qui seront assurées par un animateur, assisté de jeunes encadrés dans le dispositif « des ambassadeurs », les mercredis après-midi et jeudis matin.

Au total, 26 demi-journées, 16 jeudis et 10 mercredis, depuis le 8 février jusqu'au 27 juin 2024, seront requises pour mener des actions de médiation auprès des locataires.

3-1 Médiation par l'OPAC 36

L'OPAC 36 organisera la sensibilisation auprès de ses locataires selon les modalités et la fréquence suivantes :

- Un temps d'explication du fonctionnement des PAV est systématiquement dédié par le gardien à l'entrée du locataire dans le logement. Un document support synthétique sera remis à compter du 2^{ème} semestre 2024.
- Si le personnel de l'OPAC 36 constate un manque de respect des règles par un locataire, l'OPAC 36 fera intervenir le médiateur.

- Sur sollicitation des intervenants de la Cellule cadre de vie, le médiateur interviendra auprès des locataires d'une entrée, d'un bâtiment, ou d'un locataire nommément identifié pour rappeler les règles en matière de dépôt des sacs et tri des déchets.
- L'OPAC 36 procédera également à des rappels par voie d'affichage, courriers, etc.
- L'OPAC 36 porte un dispositif d'appartement pédagogique, outil de sensibilisation ouvert aux différents partenaires et notamment du PIM, du Centre socio culturel, des écoles, des associations... Des ateliers sont organisés autour de la bonne gestion des déchets avec le SYTOM.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4-1 Communication durant les permanences du PIM

Un agent du SYTOM sera présent une fois par mois lors des permanences du PIM les jeudis matin pour appuyer la communication auprès des locataires sur le tri et la valorisation des déchets, ainsi que le bon usage des points d'apports volontaires.

4-2 Communication au Centre socioculturel Beaulieu.

L'équipe d'animation du SYTOM se rendra au Centre socioculturel de Beaulieu afin de s'adresser aux participants lors des animations proposées par l'équipement. Un temps sera consacré aux échanges sur le tri des déchets et à sensibiliser au bon usage des déchets recyclés.

Afin de contribuer à la sensibilisation des habitants aux questions liées à la bonne gestion des déchets, Châteauroux Métropole organisera une opération de distributions de sacs dédiés aux déchets résiduels au sein des Centres socioculturels Beaulieu et Saint-Jean / Saint-Jacques au cours du 1^{er} semestre 2024.

4-3 Outil de communication

Pour l'ensemble de actions de communication menées auprès des habitants, le SYTOM et Châteauroux Métropole mettront à disposition des supports de communication à l'attention des intervenants, équipes de médiateurs ou d'ambassadeurs de prévention et de réduction des déchets (APRD).

En outre, Châteauroux Métropole organisera une opération de communication par voie d'affichage sur l'espace public au cours du 2^{ème} semestre 2024.

4-4 Participation aux Cellules cadre de vie

L'OPAC 36 veille, autant que faire se peut, à la participation des gardiens d'immeubles aux Cellules cadre de vie organisées dans le cadre de la Gestion urbaine et sociale de proximité.

ARTICLE 5 – PREVENTION ET CONTROLE

5-1 Action des Ambassadeurs de prévention et de réduction des déchets.

Châteauroux Métropole met à disposition une équipe composée d'ambassadeurs de prévention et de réduction des déchets (APRD).

Elle aura notamment pour mission, après avoir constaté les éventuels dépôts sauvages, d'en contrôler le contenu, identifier les auteurs des dépôts en vue de la facturation pour enlèvement spécial.

Les membres de l'équipe APRD se joindront aux actions de communication évoquées à l'article 4.

5-2 Vidéosurveillance

Châteauroux Métropole étudiera la faisabilité d'un dispositif de contrôle et d'identification des auteurs de dépôts sauvages et/ou d'amoncellements. Les outils mis en place permettront l'identification des contrevenants.

ARTICLE 6 – MESURE INCITATIVE

Afin d'encourager ses locataires au respect des règles de gestion des déchets sur son patrimoine, mais aussi sur l'espace public environnant, l'OPAC 36 mettra en place des mesures incitatives visant à récompenser les bons comportements.

ARTICLE 7 – VALORISATION DES ACTIONS

Pour ses engagements dans les missions de répurgation, de médiation ou d'incitation auprès de ses locataires, l'OPAC 36 pourra valoriser les actions réalisées selon les items suivants tels qu'ils figurent en annexe de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB :

- « renforcement du nettoyage » ;
- « gestion des encombrants » ;
- « renforcement ramassage papiers et détritiques » ;
- « amélioration de la collecte des déchets » ;
- « médiation sociale » ;
- « dispositifs spécifiques à la sensibilisation, à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens » ;
- « soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble ».

ARTICLE 8 – EVALUATION

Afin de procéder aux éventuels ajustements en vue de la reconduction de la présente convention, l'ensemble des mesures inscrites dans les articles 2 à 6 feront l'objet d'une évaluation quadripartite fin 2024.

Le pilotage de l'évaluation sera confié conjointement à Châteauroux-Métropole (GUSP) et à l'OPAC.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La démarche engagée est expérimentée sur le quartier Beaulieu pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024.

Elle pourra être reconduite par avenant à l'issue de la période suivant les résultats de l'évaluation.

ARTICLE 10 – DENONCIATION ET MODIFICATION

La présente convention sera dénoncée si l'une des parties, après mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet passé un délai de 15 jours, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations telles que définies dans ladite convention.

Fait à Châteauroux, le

Pour la Communauté d'agglomération
Châteauroux Métropole,
Le Vice-Président,

Pour l'OPAC 36,
Le Directeur général,

Dominique Tourrès

Pascal Longein

Pour la Ville de Châteauroux,
Le Maire,

Pour le SYTOM,
Le Président,

Gil Avérous

Eric Chalmain



CONVENTION

portant stratégie de lutte contre les dépôts sauvages de déchets et d'encombrants sur les quartiers dotés de points d'apports volontaires

ENTRE

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, sise Hôtel de ville – CS 80509 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, en sa qualité de Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 2023-20 du 9 février 2023, ci-après dénommé « la Communauté d'agglomération »,

ET

L'OPAC 36, sis 90 avenue Charles de Gaulle – BP 115 - 36002 Châteauroux cedex, représentée par Monsieur Pascal Longein, en sa qualité de Directeur général, dûment autorisé par le Conseil d'administration en date du _____, ci-après dénommé « l'organisme bailleur »,

ET

La Ville de Châteauroux, sise Hôtel de ville – CS 80509 36012 Châteauroux Cedex, représentée par Monsieur Gil Avérous, en sa qualité de Maire, dûment autorisé en vertu de la délibération n° 2023-5 du 7 février 2023, ci-après dénommé « la Ville »,

ET

Le Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères (SYTOM), sis Hôtel de Ville, place de la République – 36012 Châteauroux, représenté par Monsieur Eric Chalmain, en qualité de Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n° _____, ci-après dénommé « le SYTOM ».

Vu la convention portant usage des colonnes enterrées et aériennes pour la collecte des déchets sur les quartiers en politique de la ville en date du 3 mars 2023.

Considérant les incivilités répétées commises à l'endroit des Points d'apports volontaires et la nécessité d'y remédier, particulièrement sur le quartier Beaulieu, mais sans omettre les dysfonctionnements qui peuvent être observés sur le quartier Saint-Jacques,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les actions à initier par les partenaires pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets et d'encombrants sur le quartier Beaulieu et particulièrement autour des points d'apports volontaires et les engagements de chacun pour y parvenir.

ARTICLE 2- ACTIONS CURATIVES

Pour réduire le volume de déchets constatés autour des points d'apports volontaires, l'OPAC 36 s'engage, par les moyens de son choix, à réaliser chaque week-end deux opérations de ramassage près des colonnes aériennes et enterrées (une le samedi, une le dimanche) à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 3- MEDIATION

3-1 Médiation par le PIM

Le Pôle insertion médiation consacrera une mission de médiation et de sensibilisation au bon usage des déchets auprès des habitants du quartier Beaulieu lors du 1^{er} semestre 2024 :

- Lors des permanences à l'entrée du Centre commercial Beaulieu, place de Champagne, les jeudis matin.
- Lors des déambulations et des opérations de proximité qui seront assurées par un animateur, assisté de jeunes encadrés dans le dispositif « des ambassadeurs », les mercredis après-midi et jeudis matin.

Au total, 26 demi-journées, 16 jeudis et 10 mercredis, depuis le 8 février jusqu'au 27 juin 2024, seront requises pour mener des actions de médiation auprès des locataires.

3-1 Médiation par l'OPAC 36

L'OPAC 36 organisera la sensibilisation auprès de ses locataires selon les modalités et la fréquence suivantes :

- Un temps d'explication du fonctionnement des PAV est systématiquement dédié par le gardien à l'entrée du locataire dans le logement. Un document support synthétique sera remis à compter du 2^{ème} semestre 2024.
- Si le personnel de l'OPAC 36 constate un manque de respect des règles par un locataire, l'OPAC 36 fera intervenir le médiateur.

- Sur sollicitation des intervenants de la Cellule cadre de vie, le médiateur interviendra auprès des locataires d'une entrée, d'un bâtiment, ou d'un locataire nommément identifié pour rappeler les règles en matière de dépôt des sacs et tri des déchets.
- L'OPAC 36 procèdera également à des rappels par voie d'affichage, courriers, etc.
- L'OPAC 36 porte un dispositif d'appartement pédagogique, outil de sensibilisation ouvert aux différents partenaires et notamment du PIM, du Centre socio culturel, des écoles, des associations... Des ateliers sont organisés autour de la bonne gestion des déchets avec le SYTOM.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4-1 Communication durant les permanences du PIM

Un agent du SYTOM sera présent une fois par mois lors des permanences du PIM les jeudis matin pour appuyer la communication auprès des locataires sur le tri et la valorisation des déchets, ainsi que le bon usage des points d'apports volontaires.

4-2 Communication au Centre socioculturel Beaulieu.

L'équipe d'animation du SYTOM se rendra au Centre socioculturel de Beaulieu afin de s'adresser aux participants lors des animations proposées par l'équipement. Un temps sera consacré aux échanges sur le tri des déchets et à sensibiliser au bon usage des déchets recyclés.

Afin de contribuer à la sensibilisation des habitants aux questions liées à la bonne gestion des déchets, Châteauroux Métropole organisera une opération de distributions de sacs dédiés aux déchets résiduels au sein des Centres socioculturels Beaulieu et Saint-Jean / Saint-Jacques au cours du 1^{er} semestre 2024.

4-3 Outil de communication

Pour l'ensemble de actions de communication menées auprès des habitants, le SYTOM et Châteauroux Métropole mettront à disposition des supports de communication à l'attention des intervenants, équipes de médiateurs ou d'ambassadeurs de prévention et de réduction des déchets (APRD).

En outre, Châteauroux Métropole organisera une opération de communication par voie d'affichage sur l'espace public au cours du 2^{ème} semestre 2024.

4-4 Participation aux Cellules cadre de vie

L'OPAC 36 veille, autant que faire se peut, à la participation des gardiens d'immeubles aux Cellules cadre de vie organisées dans le cadre de la Gestion urbaine et sociale de proximité.

ARTICLE 5 – PREVENTION ET CONTROLE

5-1 Action des Ambassadeurs de prévention et de réduction des déchets.

Châteauroux Métropole met à disposition une équipe composée d'ambassadeurs de prévention et de réduction des déchets (APRD).

Elle aura notamment pour mission, après avoir constaté les éventuels dépôts sauvages, d'en contrôler le contenu, identifier les auteurs des dépôts en vue de la facturation pour enlèvement spécial.

Les membres de l'équipe APRD se joindront aux actions de communication évoquées à l'article 4.

5-2 Vidéosurveillance

Châteauroux Métropole étudiera la faisabilité d'un dispositif de contrôle et d'identification des auteurs de dépôts sauvages et/ou d'amoncellements. Les outils mis en place permettront l'identification des contrevenants.

ARTICLE 6 – MESURE INCITATIVE

Afin d'encourager ses locataires au respect des règles de gestion des déchets sur son patrimoine, mais aussi sur l'espace public environnant, l'OPAC 36 mettra en place des mesures incitatives visant à récompenser les bons comportements.

ARTICLE 7 – VALORISATION DES ACTIONS

Pour ses engagements dans les missions de répurgation, de médiation ou d'incitation auprès de ses locataires, l'OPAC 36 pourra valoriser les actions réalisées selon les items suivants tels qu'ils figurent en annexe de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB :

- « renforcement du nettoyage » ;
- « gestion des encombrants » ;
- « renforcement ramassage papiers et détritiques » ;
- « amélioration de la collecte des déchets » ;
- « médiation sociale » ;
- « dispositifs spécifiques à la sensibilisation, à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens » ;
- « soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble ».

ARTICLE 8 – EVALUATION

Afin de procéder aux éventuels ajustements en vue de la reconduction de la présente convention, l'ensemble des mesures inscrites dans les articles 2 à 6 feront l'objet d'une évaluation quadripartite fin 2024.

Le pilotage de l'évaluation sera confié conjointement à Châteauroux-Métropole (GUSP) et à l'OPAC.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La démarche engagée est expérimentée sur le quartier Beaulieu pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024.

Elle pourra être reconduite par avenant à l'issue de la période suivant les résultats de l'évaluation.

ARTICLE 10 – DENONCIATION ET MODIFICATION

La présente convention sera dénoncée si l'une des parties, après mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet passé un délai de 15 jours, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations telles que définies dans ladite convention.

Fait à Châteauroux, le

Pour la Communauté d'agglomération
Châteauroux Métropole,
Le Vice-Président,

Pour l'OPAC 36,
Le Directeur général,

Dominique Tourrès

Pascal Longein

Pour la Ville de Châteauroux,
Le Maire,

Pour le SYTOM,
Le Président,

Gil Avérous

Eric Chalmain